

## Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 12 novembre 2015

### **CDD, des salariés à part entière !**

#### **Qui ont donc des droits et, notamment :**

☺ Participer aux réunions « droit d'expression » comme le prévoit l'article 1 de l'accord (consultable sur Phare Ouest et sur le site Cfdt) : « *Chaque salarié de Groupama Loire Bretagne bénéficie du droit d'expression quels que soient la nature de son contrat de travail, sa fonction ou sa position hiérarchique.* »

☺ Bénéficier des congés et des primes pour événements familiaux (naissance, mariage, pacs...) à la condition d'avoir 6 mois d'ancienneté.

**Pour toute question et en cas de doute n'hésitez pas à nous contacter !**



### **Missions temporaires**

#### **Et la mobilité dans tout ça ?**

Vous avez sans doute remarqué parmi les offres de postes publiées à GLB, l'apparition des « missions temporaires » à divers endroits de l'entreprise. Si d'aventure vous seriez intéressé par une telle mission, éloignée de votre poste actuel, sachez que l'accord relatif à la mobilité géographique (consultable sur Phare Ouest et sur le site Cfdt) ne s'appliquerait pas (nous allons vérifier...). Cependant, la direction se dit prête à étudier au cas par cas les candidatures qui pourraient nécessiter la prise en charge d'un hébergement ou de l'allongement du trajet domicile/travail.

### **Gestionnaires flotte-entreprise**

#### **A quand la pesée du poste ?**

Pour rappel, les révisions de classification se font par principe dans le cadre de la commission de classification qui se réunit en juillet et en décembre de chaque année.

Compte tenu des missions qui leur sont confiées, les gestionnaires du service flotte-entreprise de Landerneau, actuellement en classe 3, demandent depuis un certain temps la requalification de leur poste.

A notre grand étonnement, la direction nous dit n'avoir pas eu de demande de la hiérarchie en ce sens... La main est dans son camp !

La suite au prochain épisode...

### **Fonctions techno 49 (suite)**

#### **Mais toujours pas de fin...**

Suite à notre réunion du 16 septembre dernier, nous attendions une réponse claire et précise de la direction concernant le remplacement d'un salarié aux fonctions technologiques de Beaucouzé. Ce remplacement n'étant toujours pas effectif, nous demandons à la direction si un projet de réorganisation est à l'étude. Ce à quoi elle nous répond qu'il n'y a pour l'instant que des pistes de réflexion...avec réponse mi 2016 !

Nous demandons donc que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain comité d'entreprise.

### **Ne pas confondre :**

#### **Le binôme n'est pas un tuteur...**

Dans un binôme de compétences, il n'y a pas de différence de niveau entre les deux personnes impliquées. Il n'y a pas un sachant et un apprenant, mais deux salariés qui travaillent en doublon sur la même tâche. Le binôme de compétences est très utilisé à GLB dans les services où la gestion des dossiers est individualisée, pour assurer la continuité du service. Il ne doit pas se substituer au tutorat (dont les missions sont définies par la Loi et non par une règle de vie...), qui est une relation formative entre un sachant, le tuteur et, un apprenant.